



PREFECTURE DE LA CHARENTE

CR/05.45.97.62.83

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA POLITIQUE DES PAYS

ARRETE N° 4 628

MODIFIANT LA DECISION INSTITUTIVE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE

Le préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 portant création du syndicat départemental des collectivités électrifiées;

VU les arrêtés préfectoraux des 17 février et 07 septembre 2000, 11 juin et 05 décembre 2001 et du 25 juillet et 17 décembre 2002 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes ci-après désignées sollicitent l'adhésion de leur commune: Benest, Condac, Etriac et Sauvagnac;

VU les délibérations par lesquelles les conseils communautaires ci-après désignés sollicitent l'adhésion de leur communauté de communes: de Cognac et de Charente-Boême-Charraud;

VU les délibérations des 26 juin et 10 octobre 2003 par lesquelles le comité du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente accepte ces demandes d'adhésions;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont autorisées les adhésions des communes de Benest, Condac, Etriac et Sauvagnac et des communautés de communes de Cognac et de Charente-Boême-Charraud au syndicat mixte départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16)

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 17 février 2000 est modifié comme suit:

"Article 1^{er} : Est autorisée entre :

- le CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE,
- les syndicats intercommunaux d'électrification de Barbezieux, Blanzac, Bunzac-Saint Projet-Rivieres, Chabanais, Chalais-Aubeterre, Champagne Mouton, Chateaubernard, Cherves De Cognac, Confolens-Sud, Deviat, Dignac, Genac, Hiersac-Saint Amant De Boixe, Malaville, Marthon, Massignac, Merignac, Montbron, Pallaud, Segonzac, Verteuil, Villebois Lavalette, Villefagnan Et Yvrac Et Malleyrand,
- les communes de
Abzac, Les Adjots, Agris, Aignes Et Puyperoux, Aigre, Alloue, Amberac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angouleme, Anzac-Sur-Vienne, Ars, Asnieres-Sur-Nouere, Aubeterre-Sur-Dronne, Auberville, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezieres, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-Sur-Sonnette, Becheresse, Bellon, **Benest**, Bernac, Berneuil, Bessac, Besse, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Bonnes, Bonneuil, Bors-De-Montmoreau, Le Bouchage, Bouex, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Breville, Brie, Brie-Sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, La Chapelle, Charmant, Charme, Charras, Chasseneuil-Sur-Bonnieure, Chassenon, Chassors, Chateaubernard, Chateaneuf-Sur-Charente, Chatignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Chatelars, Cherves-Richemont, La Cheverrie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, **Condac**, Condeon, Confolens, Coulgens, Courbillac, Courcome, Courgeac, La Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-La Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebreon, Echallat, Ecuras, Edon, Empure, Epenede, Eraville, Les Essards, Esse, Etagnac, **Etriac**, Exideuil-Sur-Vienne, Eymouthiers, La Faye, Feuillade, Fleac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, La Foret-De-Tesse, Fouqueure, Fouquebrune, Foussignac, Garat, Gardes-Le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-La Pallue, Gente, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, Isle D'espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-Le-Coq, Juillaguet, Juille, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-Sur-Le-Ne, Lamerac, Laprade, Lesignac-Durand, Lessac, Lesterps, Ligne, Lignieres-Sonneville, Linars, Le Lindois, Londigny, Longre, Lonnes, Louzac-Saint-Andre, Lupsault, Lussac, Luxe, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-Sur-Touvre, Maine De Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Marillac-Le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazieres, Medillac, Merignac, Merpins, Mesnac, Les

Metairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montemboeuf, Montignac-Le-Coq, Montignac-Charente, Montigne, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-Sur-Boeme, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-En-Vallee, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Passirac, Pereuil, La Peruse, Pillac, Les Pins, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyreaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Reparsac, Rioux-Martin, Rivieres, La Rochefoucauld, La Rochette, Ronsenac, Rognac, Rouillet-Saint-Estephe, Roumazieres-Loubert, Roussines, Rouzede, Ruelle-Sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amand-De-Montmoreau, Saint-Amant-De-Boixe, Saint Amant-De-Bonnieure, Saint-Amant-De-Nouere, Saint-Angeau, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-Sur-Bonnieure, Saint-Claud-Sur-Le-Son, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Felix, Saint-Fort-Sur-Le-Ne, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-D'hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-De-Confolens, Saint-Germain-De-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-De-Belzagot, Saint-Laurent-De-Ceris, Saint-Laurent-De-Cognac, Saint-Laurent-Des-Combes, Saint-Leger, Saint-Martial-De-Montmoreau, Saint-Martin-Du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-Des-Lions, Saint-Medard-De-Barbezieux, Saint-Meme-Les-Carrieres, Saint-Michel, Saint-Palais-Du-Ne, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-Sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Severin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-De-Cognac, Saint-Sulpice-De-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-Sur-Charente, Sainte-Colombe, Sainte-Severe, Sainte-Souline, Salles-De-Barbezieux, Salles-D'angles, Salles-De-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, **Sauvagnac**, Sauvagnac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Souffrignac, Souvigne, Soyaux, Suaux, Suris, La Tache, Taize-Aizie, Taponnat-Fleurignac, Le Tatre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touverac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Verdille, Verneuil, Verrieres, Verteuil-Sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cerier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejesus, Villejoubert, Villiers-Le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Voeuil-Et-Giget, Vouharte, Voulgezac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers, Yvrac-Et-Malleyrand.

- Et les communautés de communes de: Bassin Economique Bandiat-Tardoire, Braconne et Charente, La Boixe, Haute Charente, Horte et Lavalette, Jarnac, Pays d'Aigre, région de Chateaneuf, Trois-B Sud Charente, du Confolentais, de Ruffec, **Cognac et Charente-Boême-Charraud.**

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de : SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE
(S.D.E.G.16)"

ARTICLE 3: Le reste est sans changement.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, les maires des communes de Benest, Condac, Etriac et Sauvagnac et les présidents des communautés de communes de Cognac et de Charente-Boême-Charraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 03 novembre 2003

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Hervé JONATHAN

Pour ampliation,
Le chef de bureau,



Odile BLAINEAU